

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
 Extrait du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2024\_009

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 26
Date de Convocation	Jeudi 8 février 2024		
Séance du	Jeudi 15 février 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN.</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – V. GUILLEMIN à N. COLELLA – T. RENARD à H. BARBAROS – F. PORTELLA à C. LEVY – A. LOPEZ à C. QUEYRAT – G. CASAS à A. CORDERO.</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY.</p>			

**OBJET : Régularisation des indemnités des élus**

VU la délibération n°2023\_061 du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 modifiant les indemnités de élus ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la revalorisation de 5 points s'applique à l'indice 1027.

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique. Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027.

Avant la réévaluation, par délibération n°2023\_061 du conseil municipal du 21 septembre 2023, les indemnités suivantes ont été fixées :

FONCTIONS	TAUX
Maire	55%
1 <sup>er</sup> adjoint	19,70%
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
6 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
7 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
Conseiller délégué	8,05%
Conseiller délégué	8,05%

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2024

Application agréée E-legaiste.com

Monsieur le maire précise que la délibération doit présenter seulement les taux d'indemnisation, et non les montants afin que les réévaluations puissent s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la régularisation des indemnités des élus comme suit :

FONCTIONS	TAUX
Maire	55%
1 <sup>er</sup> adjoint	19,70%
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
6 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
7 <sup>ème</sup> adjoint	19,70%
Conseiller délégué	8,05%
Conseiller délégué	8,05%

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le 16/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-216601443-20240215-DELIB\_2024\_